



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 27/11/2025

DELIBERATION N°2025_134

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Bernard GACHET_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVIAË_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ Chantal CHAPPUIS_ François DRICOURT_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Valérie MADALA donne procuration à Bénédicte GEORGE
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Chantal CHAPPUIS
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
Joséphine RIVIERE donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

DELIBERATION N°2025_134 : Délibération portant sur la suppression et la création d'emplois

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les emplois existants,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2025.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'adapter les ressources humaines aux besoins réels des services, aux départs, et aux souhaits des agents dans un objectif de meilleure efficacité organisationnelle.

La demande de deux agents de diminuer leur quotité de travail, dans un contexte de réorganisation des services permettant d'optimiser les charges de travail et de maintenir la qualité du service public rendu,

Que ces ajustements participent à une gestion plus souple et individualisée des ressources humaines, tout en maintenant la continuité et l'efficacité des services

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide :



ARTICLE 1 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTSLes emplois permanents suivants sont supprimés au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

INTITULE DU POSTE	FILIERE	CAT.	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERT AUX CONTRACTUELS	DELIBERATION DE REFERENCE
Assistant RH	Administrative	C	- Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial	TC		D_2023_21
Agent de restauration scolaire	Technique	C	- Adjointes techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31.5/35ème		D_2015_33
Agent polyvalent du service technique	Technique	C	- Adjointes techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		D_2019_028
Gestionnaire de la bibliothèque	Administrative	B C	- Rédacteurs territoriaux - Adjoint administratifs territoriaux	- Rédacteur territorial - Adjoint administratif territorial	28/35ème	Oui	D_2023_77
	Culturelle	B C	- Assistants de	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine			

4 décembre 2025


3
Collonges-sous-Salève

N°D_2025_134

ARTICLE 2 : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

A compter de la même date, sont créés les emplois suivants au tableau des effectifs :

INTITULE DU POSTE	FILIERE	CAT.	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERT AUX CONTRACTUELS
Assistant RH	Administrative	C	- Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif territorial	28/35ème	Oui
Agent de restauration scolaire	Technique	C	- Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35ème	Oui
Agent polyvalent des opérations techniques	Technique	C	- Adjoint techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial	TC	Oui
Gestionnaire de la bibliothèque	Culturelle	B	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint territoriaux du patrimoine	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	28/35ème	Oui
		C	- Adjoint territoriaux du patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe - Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe - Adjoint du patrimoine		

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 074-217400829-20251204-D_2025_134-DE

4
Collonges sous-Salève

4 décembre 2025

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Ces emplois sont destinés à être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant :

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Approuve les suppressions de postes présentées.

Approuve les créations de postes présentées.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autorise Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte relatif à cette délibération.

